

Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024- 04 - 15

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube  
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 5  
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de  
Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents :** Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints :** Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs  
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**Conseillers Municipaux :** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS  
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,  
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs  
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET  
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE  
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-  
Michel.

**BILAN ANNUEL DES  
ACQUISITIONS  
ET  
CESSIONS  
IMMOBILIERES**

**Etaient représentés :**

**Adjointe :** Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine  
GIACALONE)

**Conseillers Municipaux :** Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration  
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille  
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE  
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-  
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

**Etait absente excusée :**

**Conseillère Municipale :** Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire  
de séance.

Rapporteur : Monsieur JOANNON

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales il est demandé aux Communes de « *délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées* ». L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.*

Il est donc présenté au Conseil Municipal les états des acquisitions et cessions immobilières dont les actes ont été reçus en 2023 au titre de la Commune mais également au titre de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, dont les copies sont jointes en annexes.

Le Conseil Municipal,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des états des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 au titre de la Commune mais également au titre de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN